Compte rendu de la réunion de présentation
de l'enquête publique au titre de la loi sur l'eau ZAC Moulon (23/06/2014)

- présents pour l'EPPS : la directrice de la communication (D. BOREE) et son assistant (Jean-Baptiste ROUSSAT), 4 personnels plus techniques/opérationnels,
- M. Chabasson, garant de la concertation,
- un représentant de la société ARTELIA, chargée d'études
-

L'EPPS a présenté une synthèse de ses dossiers : http://www.epps.fr/blog/2014/06/12/reunion-de-presentation-du-dossier-loi-sur-leau/

A noter : ils espèrent

- fin septembre 2014 passage au CODEST (Conseil de l'Environnement et des risques technologiques)
- début novembre 2014 arrêté d'autorisation loi sur l'eau
- une DUP vers Novembre 2014

présentation sur les mesures pour faire face aux pluies et règle de débit max retenu :
ex pluie 50 ans : 3h / 37 mm ; règle SIVB 3L/s à l'ha ; règle retenue : 0,7L/s/ha = plus contraignante.

- bassins versants
- exutoires ,
- ouvrages considérés (lanières drainantes, stockage en toiture, noue, espaces inondables)

Traitement des eaux usées via Orsay , puis station épuration de Valenton .

Q/R du public

D. Farlet, VIF (Bures) :

- exprime ses craintes sur le Plan de prévention ; diagnostic bien fait mais solutions insuffisantes
- coût investissement : semble correctement doté
- coût entretien = absent ! qui gère ?
- **Rep EPPS** : ouvrages prévus ne nécessitent pas bcp d'entretien , fréquence d'entretien idem d'un assainissement classique

Mr Gautier, Bois des rames, Orsay

- entretien déjà problématique ; évacuation bouchées par des sacs plastiques etc .
- **rep_EPPS** : enjeu de la ZAC de clarifier la gestion, et aboutir à une schéma clair ; sera mis à ODJ de COPIL avec les élus

Mr Champetier (UASPS)

- inondation de la rue de Versailles (Orsay) pour mauvais entretien du fossé 118 , donc risque existe
- rigole de Corbeville : non renovée et coupée par la 118 : demande remise en état
- **Rep_EPPS** : schéma ne considere pas de rénovation rigole, même si souhaitable

Pierre Chazan (conseiller municipal Orsay)

- Comment va –t on imposer aux promoteurs les règles préconisées dans e dossier et s'assurer qu'ils les respectent ; sinon ensuite pb .. à régler par les collectivités !..
- Rep EPPS : d'une part au travers du PLU , qui contient ces règles , d'autre part via les fiches de l'eau : qui s'imposent aux constructeurs , jointes à l'acte de vente des parcelles , EPPS fait un suivi/ accompagnement des promoteurs (permis de construire, suivi de chantier)

Marie-Claire Forest (Gif)

- ∴ La préconisation de toiture végétalisée est-elle une imposition ?
- ∴ Rep : non, ce qui l'est c'est le coeff de ruissellement max qui la parcelle, qui impose de minimiser l'imperméabilisation , par ex avec toiture végétalisée

1 habitant de Bures

- ∴ Qui aura en charge le coût de l'entretien ?
- ∴ Rep = collectivités locales (GIF ou CAPS , selon communes ; Orsay/ST Aubin ayant choisi une délégation CAPS)
- ∴ Quid si promoteurs ne respectent pas les engagement ?
- ∴ Rep : la conformité ne sera pas accordée, ce qui est un gros problème pour les bâtiments à usage public ; on peut aller à la procédure judiciaire ; pour l'EPPS : c'est une obligation, si pas respectée lors des premiers chantiers, pourrait se voir retirer le droit d'aménager

MP Digard (élue, Orsay)

- ∴ Le réseau d'assainissement à Orsay est vieux, or c'est lui qui va supporter pas mal , qui va payer sa remise en état ?
- ∴ Rep : l'économie de la gestion de l'eau est en général confiée à un syndicat de rivière (SYB ou SIAVHY par ex) : il reçoit l'argent perçu via les taxes et est en charge des travaux

??

- ∴ Drains agricoles dans le sol : prévient-on les futurs acheteurs de la présence de drain agricole et ont il obligation de les respecter
- ∴ Rep : par exactement : en zone urbanisable plus nécessaires ; en zone agricole : chantier EPPS pour la continuité des drains agricoles
- ∴ Connaissance du réseau de drains?
- ∴ Par exploration + état connu remis par les agriculteurs (ancienneté et état très divers)
- ∴ Extension de ZAC : les études prennent-elles en compte une extension de la ZAC ?
- ∴ Rep = non, car la ZAC n'est pas prévue d'être étendue (ZPNAF) ; les études sont faites pour le périmètre ZAC défini.
- ∴ Les dimensionnements des stockage / écoulement montre que pour un evenement isolé les mesures sont suffisantes . Quid si un 2^{e} événement à moins de 12H du précèdent
- ∴ Rep : échange sur la durée de retention des eaux, pour éviter un stockage trop long / état des rivières ..

Harm Schmidt

- ∴ Pertinence du schéma de pluie retenu, avec évolution climatique et risque d'événements + fréquents/ plus importants
- ∴ Rep : même si fréquence des événements augmente = par ex pluie 50 ans devient pluie 20 ans , la capacité devrait suffire
- ∴ Pourquoi le projet d'arrêté n'est il pas présenté dans l'enquête publique ?
- ∴ Réponse : pas encore définit, il y aura un débat CODER sur le projet d'arrêté .

Marion Bruere (Terre et cité)

- ∴ Dépollution de l'eau
- ∴ Rep : Via phytoépuration et par filtration ; la filtration en lanière est faite par une couche de sable fin ; sinon sol
- ∴ Zone humide : on a vu coté Palaiseau qu'une zone humide prévue en compensation a disparu : quid ?
- ∴ Rep : les mouillères ont été prévues dans des zones avec ombre portée sur plan d'eau , pas de parking souterrain à proximité qui « attire « l'eau et en bordure de

rigole : devrait être alimentées. Sur Moulon, pas d'impact fort comme Palaiseau (étoile d'eau) , seulement mesure de compensation réglementaire .

Conclusion du commissaire enquêteur :

- ∴ Qui retient les interrrogations sur entretien et le besoin de travailler ce sujet
- ∴ la bonne tenue de la réunion

Comité de suivi de chantier : prochain le 8 septembre, 17h-19h , a lieu tous les 2 mois ; ceux qui veulent sont bienvenus ..